

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01052-S

Requérant(s)	Joseph Maitin, Les Oeuches 11, 2826 Corban
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Rémi Maillat, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture, pan SUD; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 403
Lieu-dit, rue	Les Oeuches, Les Oeuches 11, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.06.2022
Échéance de la publication	07.07.2022

Ouvrages

Pose de 38 modules sur pan de toiture orienté SUD, surface de 74 m², puissance totale: 15.4 kW
type : EGing 405 Wc Mono

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juillet 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 juin 2022